

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 9 MARS 2015
DELIBERATION N°2015-9

OBJET : Compte-rendu du Conseil d'administration du 26 janvier 2015.

LE CONSEIL,

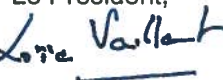
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le compte rendu du Conseil d'administration du 26 janvier 2015.

Fait à Tours, le 10 mars 2015

Le Président,


Loïc VAILLANT